

AVENANT (PAR DELIBERATION 2022 DASES 9) A LA CONVENTION DU 31 JUILLET 2020 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION « AUX CAPTIFS LA LIBÉRATION » POUR SA GESTION D'UN ACCUEIL DE JOUR , « ACCUEIL LAZARE » À DESTINATION DE PERSONNES ET FAMILLES PRÉCAIRES A PARIS.

ENTRE

La Ville de Paris, représenté par la Maire de Paris,

D'UNE PART,

et l'association loi 1901, «**Aux captifs la libération** », ayant son siège social 8 rue Git-le cœur 75006 Paris

D'AUTRE PART

Vu la délibération 2022 DASES du Conseil de Paris des 22,23,24 et 25 mars 20 ;

Vu la convention pluriannuelle du 31 juillet 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aux Captifs la libération»

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de la convention du 31 juillet 2020, article 15, relatives à aux modalités de versement de la subvention sont modifiées.

Article 2 :

L'article 15 de la convention du 31 juillet 2020 est modifié de la manière suivante :

Pour l'année 2022 ; la subvention sera versée en une fois, à la notification de cet avenant.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties contractantes. Il prend fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

Toutes les autres stipulations de la convention ci-dessus visées restent inchangées.

Pour la Maire de Paris et par délégation

le Président de l'association